

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

AP/CAT (2000) 17

**Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection
et d'organisation des secours contre les risques naturels et
technologiques majeurs**

RESOLUTIONS

**adoptées lors de la 8ème réunion des Ministres de l'Accord
EUR-OPA Risques Majeurs**

**Athènes-Vougliameni, Grèce
21-22 février 2000**

Strasbourg, le 10 mars 2000

Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et
d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs

RESOLUTION
adoptée¹ lors de la 8ème réunion des Ministres de l'Accord
EUR-OPA Risques Majeurs

Athènes-Vougliameni, Grèce
21-22 février 2000

- Résolution sur la Coopération entre l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs et les Institutions Internationales

¹ Abstention de l'Italie

COOPERATION ENTRE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

RESOLUTION

Les Ministres,

1. Considérant que devant la variété des catastrophes majeures d'origine naturelle ou technologique, leur fréquence, leur ampleur et leur distribution géographique, de nombreuses organisations internationales ont mis en place des stratégies en vue de limiter les dommages causés tant aux populations qu'à l'environnement.
2. Soulignant que dans la gestion des risques différentes étapes sont à prendre en compte :
 - i. la connaissance des risques enrichie par les résultats des programmes de recherches scientifiques,
 - ii. la prévention des risques et la préparation des catastrophes avant que celles ci ne surviennent,
 - iii. les fonctions d'alerte ,
 - iv. la gestion des situations d'urgence, en particulier, l'organisation des opérations de secours, lorsque la catastrophe s'est produite,
 - v. les analyses post-crises,
 - vi. la réhabilitation en vue de restaurer les conditions de vie initiale d'une communauté frappée par une catastrophe et, pour se prévenir des nouvelles,
3. Se félicitant des enseignements préliminaires issus de l'enquête menée par le Secrétariat Exécutif de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs, recensant les principales activités des organisations internationales, (gouvernementales ou non gouvernementales), en matière de gestion des risques parmi lesquelles:
 - L'organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées,
 - L'Union Européenne
 - Le Conseil de l'Europe
 - L'Organisation de coopération et de développement économique
 - L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord,
 - L'Organisation Internationale de Protection Civile,
 - L'Agence Spatiale Européenne,
 - La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge,
 - Médecins sans frontières,
 - Le Comité technique international de prévention et d'extinction du feu,

- Le Conseil international des Monuments et des Sites
- L'Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Le Bureau Arabe de Protection Civile et de Secours
- L'Association ibero-américaine de protection civile

Preignent note avec intérêt de l'existence de cette publication, du grand nombre d'organisations internationales intervenant et s'accordant sur la nécessité d'une coordination de leurs activités.

4. Prennent note des conférences régionales de la Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN) pour les pays de l'Europe centrale et orientale (Erevan sept 1998), Rencontre IDNDR/ESCAP pour l'Asie (Bangkok, février 1999), Prévention et Réduction des catastrophes naturelles dans la Méditerranée (Valence, mai 1999), Rencontre Régionale DIPCN/PNUE pour l'Afrique (Nairobi, mai 1999), Conférence Hémisphérique pour l'Amérique Latine et la Caraïbe (San José, juin 1999). proposant de donner mandat à un Office International qui serait une Agence des Nations Unies pour servir de plateforme de concertation dans le domaine de la prévention des risques pour optimiser le rapport Coût/efficacité des programmes engagés sur le plan international.

5. **Décident :**

- de charger le Secrétariat Exécutif de ré-actualiser périodiquement cette publication et de la mettre sur le site Web de l'Accord pour la rendre disponible à un maximum d'institutions et d'experts,
- d'envisager de charger le Secrétaire Exécutif de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs d'organiser à l'horizon de l'An 2000 une réunion de concertation sur les programmes internationaux engagés et prévus en matière de gestion des risques, au niveau des Etats de la « Grande Europe » et de la Méditerranée en liaison avec l'ensemble des organisations internationales compétentes y compris l'Union Européenne.